


DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON

SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 juin 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 15 juin 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. HAISSANT Gérard a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEOULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEMOINE André, LAURENT Yann, THEAUDIERE Eric, MACE Christophe, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, MOISDON Franck, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, QUINTIN Annie, MAHE Roseline, CHAUDAGNE Michel, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, PITRE Roger, BAUDU Gérard, THOMAS Franck, JOUIN Alain, MAHE Yvon, POSSEME Martine (suppléante), RIDARD Maryse,

POUVOIRS: LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, HOUSSIN Raymond à COUDRAIS André-Jean, TROUBOUL Jean-Paul à ROUAUD Alain, LERAY Loïc à GARDAN Christine,

ABSENTS: TEILLARD Louis, LEBAIN Alexandre, COTTIER Catherine, MENUET Didier, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, RUFFAULT Joseph, CROSLARD Pascal, GARCIA Joël, LE CHENECHAL Didier, LERAY Jean-Luc, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, PITRE Rémi, HALLIER Catherine, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, CHEVAL Véronique, RAZE Marc, MAHE Yvon, GEFFLOT Bernard,



Nombre de délégués

- en exercice	55
- pouvoirs	4
- présents	28
- absents	23

18.29: Signature d'un contrat transitoire avec Eco-Mobilier au titre de l'année 2018

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA) à l'échelle nationale, la filière des DEA représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers.

L'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012 a institué Eco-Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les DEA sur une durée de 5 ans. L'agrément de l'éco-organisme Eco-mobilier est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Sur le territoire du Smicrom des Pays de Vilaine, 5 déchèteries sont équipées de bennes de DEA : Bain de Bretagne, Grand Fougeray, Guichen, Guipry, Maure de Bretagne. En 2017, 768 tonnes de DEA ont été collectés sur ces 5 déchèteries. Le soutien versé par Eco-Mobilier était d'un montant de 80 000 euros.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 11 JUIL. 2018



ID : 035-253500862-20180627-18_29-DE

Fin 2017, Eco-Mobilier a été agréé par les pouvoirs publics pour pourvoir à la prévention, la collecte et le traitement des DEA sur la période 2018-2023. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte, des discussions sont en cours avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2018-2023. A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose au Smictom des Pays de Vilaine de signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier transitoire pour l'année 2018. Ce contrat permet de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

Suite à la transmission au début du mois de juin de ce nouveau contrat aux collectivités, AMORCE, 1^{er} réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des déchets, a informé le Smictom des Pays de Vilaine qu'il contestait les clauses du contrat de collecte du mobilier. Les principaux points de blocage concernent le fait qu'Eco-Mobilier impose le versement du forfait au point de collecte conditionné à la durée d'ouverture des déchèteries (au minimum 6 demi-journée). De plus Eco-Mobilier conditionne le versement des soutiens à un seuil de remplissage de 2,3 tonnes par benne. D'après Amorce, ces clauses du contrat feraient peser un risque financier important pour les collectivités estimé à hauteur de 50 % des recettes Eco-Mobilier. Des négociations sont actuellement en cours au niveau national entre les pouvoirs publics, AMORCE et Eco-Mobilier.

Afin de donner le maximum de poids à AMORCE pour conduire cette négociation et ainsi défendre au mieux les intérêts des collectivités territoriales, un courrier va être adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire pour qu'il exige la révision des termes du contrat Eco-Mobilier et leur mise en conformité avec les dispositions du cahier des charges d'agrément de la filière DEA.

Cependant, étant donné que la date limite fixée par Eco-Mobilier pour signer le contrat 2018 est le 30 septembre 2018 et afin de ne pas compromettre la gestion opérationnelle de cette filière, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Présidente à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour l'année 2018, sous réserve que les clauses du contrat qui posent problème soit amendées.

Pour extrait conforme,


La Présidente,
C.GARDAN